

N°	Objet	annex	Page/ code
<i>Assemblées et intercommunalité :</i>			
AP1	GESTION DES ASSEMBLEES – MODIFICATION DU TABLEAU DES ELUS – INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE SUITE A UNE DEMISSION		
	ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2025		
01A	FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – COMPOSITION DES COMMISSIONS ET INSTANCES – REMPLACEMENT D'UN ELU DEMISSIONNAIRE - CCAS		
01B	FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – COMPOSITION DES COMMISSIONS ET INSTANCES – REMPLACEMENT D'UN ELU DEMISSIONNAIRE - CAO		
01C	FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – COMPOSITION DES COMMISSIONS ET INSTANCES – REMPLACEMENT D'UN ELU DEMISSIONNAIRE – C° Affaires Sociales et Solidarités		
01D	FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – COMPOSITION DES COMMISSIONS ET INSTANCES – REMPLACEMENT D'UN ELU DEMISSIONNAIRE – Eau du Bassin Caennais		
AP2	DELEGATIONS - DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS		
<i>Commande publique :</i>			
AP3	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CAMPING MUNICIPAL – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE		
AP4	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CONTRAT D'AFFERMAGE DU CASINO MUNICIPAL – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023/2024 DE LA SOCIETE FERMIERE		
02	CONVENTION DE MANDAT – PROGRAMME DE RENOVATION DE L'ESPLANADE LOFI – TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA CU POUR LE PASSAGE DE LA FIBRE		
<i>Urbanisme :</i>			
03	OCCUPATION DES SOLS – SERVITUDE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LE PASSAGE DE RESEAU ELECTRIQUE ENEDIS		
<i>Domaine et patrimoine :</i>			
04	AFFAIRES FONCIERES - ACQUISITION DE TERRAINS – DOMAINE DU CLOS GUILLAUME		
05	AFFAIRES FONCIERES - ACQUISITION D'UNE PORTION DE TERRAIN APPARTENANT AU SDIS14 POUR LA CREATION D'UN PARKING		
06	AFFAIRES FONCIERES - ACQUISITION D'UNE PORTION DE TERRAIN APPARTENANT AU COLLEGE JEAN MONNET POUR L'EXTENSION D'UN PARKING		
07	AFFAIRES FONCIERES – CESSION D'UN BÂTIMENT COMMUNAL – CESSION DE LA MAISON FAMILIALE		
08	AFFAIRES FONCIERES – CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL – LIEUX-DITS « LE PIED DE TERRE » ET « LES LONGUES HOGUETTES »		
<i>Aménagement et Ville durable :</i>			
09	AMENAGEMENT ET VILLE DURABLE – OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) ET PROGRAMME PVD – AVENANT N°6 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC CAEN LA MER		
<i>Gestion du personnel :</i>			
10	GESTION DU PERSONNEL – EMIO – MODIFICATION DE LA BASE HORAIRE DE POSTES		
11A	GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE – MODIFICATION DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES A - Pôle Education / service restauration B – Pôle Education / service Animation-Enfance-Jeunesse C - Pôle Événementiel / service Logistique D - Direction Générale /service Secrétariat Général		
12	GESTION DU PERSONNEL CONTRACTUEL – MODIFICATION DE LA DELIBERATION CADRE DU RECOURS AU CONTRAT CEE		

13	GESTION DU PERSONNEL CONTRACTUEL - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS OCCASIONNELS		
----	--	--	--

**Finances :**

14	FINANCES COMMUNALES ET AVANCES DE TRESORERIE - APPORT AU COMPTE COURANT DE LA SEM NM-ORB PREALABLE AU DEMARRAGE DE SON ACTIVITE		
----	---	--	--

Les extraits des délibérations sont publiés et disponibles dans leur intégralité sur le lien suivant :

<http://ouistreham.e-legalite.com/>

et sur le site de la commune : <https://ouistreham-rivabella.fr/>

Affichage et transmission en Préfecture le 7 juillet 2025

Mise à disposition des services le 7 juillet 2025



Le Maire de Ouistreham

Romain BAIL

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM  
-----

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 30 JUIN 2025  
-----

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Paul BESOMBES, Martial MAUGER, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, Alexandre LAVENANT, Lucie TOLMAIS, Marc GENARD, Violaine BUCCI-KURSNER, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Nadia AOUED (P. Mme MIRALLES), Christophe GSELL, Pascale SEGAUD CASTEX (P. M. MESLE).

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Assemblées et intercommunalité :**

**GESTION DES ASSEMBLEES – MODIFICATION DU TABLEAU DES ELUS – INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE SUITE A UNE DEMISSION**

AP20250630\_1

Présents :

**Annexe :** - Tableau des élus MAJ du 20/06/2025

**Rapporteur :** Le Maire

Par lettre en date du 20/06/2025, reçue en mairie le même jour, M. Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, conseiller délégué élu sur la liste majoritaire NOTRE PARTI, C'EST NOTRE VILLE, a notifié sa démission pour convenances personnelles à Monsieur le Maire, qui en a informé aussitôt Monsieur le Préfet, conformément à l'article L2121-4 du CGCT.

L'article L270 du code électoral impose que cette démission a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant sur la liste, à savoir **Mme Violaine BUCCI-KURSNER**, qui a accepté la responsabilité de ce nouveau mandat.

**Les membres du conseil municipal prennent acte de la modification du tableau des élus établi en conséquence et à procéder à l'installation de la nouvelle conseillère municipale.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**

Romain BAIL



Transmis en préfecture le - 7 JUL. 2025  
Affiché/notifié le - 7 JUL. 2025  
Certifié exécutoire.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DU CALVADOS  
 -----  
**COMMUNE DE OUISTREHAM**  
 -----

**EXTRAIT DE LA  
 SEANCE DU 30 JUIN 2025**  
 -----

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Paul BESOMBES, Martial MAUGER, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, Alexandre LAVENANT, Lucie TOLMAIS, Marc GENARD, Violaine BUCCI-KURSNER, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Nadia AOUED (P. Mme MIRALLES), Christophe GSELL, Pascale SEGAUD CASTEX (P. M. MESLE).

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Assemblées et intercommunalité :**

**FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – COMPOSITION DES COMMISSIONS ET INSTANCES –  
 REMPLACEMENT D'UN ELU DEMISSIONNAIRE - CA du CCAS**

DL20250630_01A	Présents : 26	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés :28	Pour : 28	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Rapporteur : Le Maire

Par délibération en date du 16 décembre 2024, le conseil municipal a procédé au renouvellement des membres élus du conseil d'administration (CA) du CCAS. Dans ce cadre, 3 listes ont été présentées :

	Liste 1	Liste 2	Liste 3
rang	Rassembler Ouistreham	Ouistreham Ecologiste et citoyenne	Notre partie c'est notre ville
1	E. TISON	M. LE BAS	I. MÜLLER de SCHONGOR
2	P. SEGAUD CASTEX	N. FRENOD	J. CLEMENT-LEFRANÇOIS
3	R. CHAUVOIS		B. PINON
4	JY. MESLÉ		JP MENARD-TOMBETTE (dém.20/06/2025)
5			P. DEUTSCH
6			A. CHAPELIER
7			P. QUIVRIN(dém.10/01/2025)
8			I. VILLEY-DESMESERETS

Dans le respect de la procédure fixée aux articles R123-8 et R123-9 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), il convient de procéder au remplacement de M. MENARD-TOMBETTE, démissionnaire, par le suivant sur la liste. Les membres du CONSEIL MUNICIPAL valident à l'unanimité le nouveau tableau du CA du CCAS :

CCAS	
Président : le maire ou son représentant	
8 administrateurs élus	liste
I. MÜLLER de SCHONGOR	3
J. CLEMENT-LEFRANÇOIS	3
B. PINON	3
P. DEUTSCH	3
A. CHAPELIER	3
I. VILLEY-DESMESERETS	3
E. TISON	1
M. LE BAS	2
+8 administrateurs extérieurs au conseil	



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Transmis en préfecture le - 7 JUIL. 2025  
Affiché/notifié le - 7 JUIL. 2025  
Certifié exécutoire.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM  
-----

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 30 JUIN 2025  
-----

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Paul BESOMBES, Martial MAUGER, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, Alexandre LAVENANT, Lucie TOLMAIS, Marc GENARD, Violaine BUCCI-KURSNER, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Nadia AOUED (P. Mme MIRALLES), Christophe GSELL, Pascale SEGAUD CASTEX (P. M. MESLE).

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Assemblées et intercommunalité :**

**FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – COMPOSITION DES COMMISSIONS ET INSTANCES – REMPLACEMENT D'UN ELU DEMISSIONNAIRE - Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

DL20250630_01B	Présents : 26	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés :28	Pour : 28	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Rapporteur : Le Maire

Il convient de procéder au remplacement de M. MENARD-TOMBETTE, démissionnaire, conformément aux anciennes dispositions du code de la commande publique (art. 22) qui restent préconisées [...]. **Pour rappel**, dans le cadre de la délibération en date du 2 juin 2020, modifiée le 12 avril 2021, relative à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO), 2 listes avaient été présentées :

	Liste 1	Liste 3
rang	Rassembler Ouistreham	Notre partie c'est notre ville
1	Pat. CHRETIEN	R. PUJOL
2	JY. MESLÉ	Pasc. CHRETIEN
3	R. CHAUVOIS	L. JAMMET
4	P. SEGAUD CASTEX	C. LECHEVALLIER
5		F. PELLERIN
6		JP. MENARD-TOMBETTE (dém.20/06/2025)
7		P. DEUTSCH
8		M. MAUGER
9		P. QUIVRIN- (dém.10/01/2025)
10		M. BIGOT

Les membres du CONSEIL MUNICIPAL valident à l'unanimité la nouvelle composition de la CAO :

CAO		
Président : l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés ou son représentant		
titulaires	suppléants	liste
R. PUJOL	F. PELLERIN	3
Pasc. CHRETIEN	P. DEUTSCH	3
L. JAMMET	M. MAUGER	3
C. LECHEVALLIER	M. BIGOT	3
JY. MESLÉ	R. CHAUVOIS	1



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAILL



Transmis en préfecture le - 7 JUIL. 2025

Affiché/notifié le - 7 JUIL. 2025

Certifié exécutoire. - 7 JUIL. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DU CALVADOS  
 -----  
**COMMUNE DE OUISTREHAM**  
 -----

**EXTRAIT DE LA  
 SEANCE DU 30 JUIN 2025**  
 -----

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Paul BESOMBES, Martial MAUGER, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, Alexandre LAVENANT, Lucie TOLMAIS, Marc GENARD, Violaine BUCCI-KURSNER, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Nadia AOUED (P. Mme MIRALLES), Christophe GSELL, Pascale SEGAUD CASTEX (P. M. MESLE).

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Assemblées et intercommunalité :**

**FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – COMPOSITION DES COMMISSIONS ET INSTANCES –  
 REMPLACEMENT D'UN ELU DEMISSIONNAIRE - Commission Affaires Sociales et Solidarités**

DL20250630_01C	Présents : 26	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés :28	Pour : 28	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

*Rapporteur : Le Maire*

Mme BUCCI-KURSNER est seule candidate pour remplacer M. MENARD-TOMBETTE. Il est proposé de procéder à un vote à main levée.

Mme BUCCI-KURSNER est élue à l'unanimité. La composition de la commission est donc la suivante :

AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITES	
DEL20200602_01E modifiée par DEL20210329_01E + DEL20240212-01A + DL20250630-01C - 10 membres dont le maire	
<b>Social et Solidarités</b> ➤ Aide Sociale, bourses communales, ➤ associations caritatives, aide humanitaire ➤ jardins d'insertion ➤ ... <b>Logement</b> ➤ Logements communaux ➤ Logement social ➤ Logement indigne ou insalubre ➤ politique de l'habitat <b>Santé</b> ➤ protection, pôle santé, professionnels, protection sanitaire, structures d'accueil ➤ prévention, action contre le cancer, dons du sang... <b>Séniors</b> ➤ accueil, EHPAD, Espace Jules Vicquelin ➤ aide au maintien à domicile, services aux personnes âgées <b>Gens du voyage</b> ➤ aire d'accueil permanente ➤ grands passages	<b>3 Membres de droit :</b> - Le maire, président de droit - L'Adjointe déléguée : I. MULLER de SCHONGOR (VP) - L'élue déléguée à la cohésion sociale : J. CLEMENT-LEFRANÇOIS <b>7 Membres élus :</b> <b>4 élus liste majoritaire :</b> - B. PINON - A. CHAPELIER – P. DEUTSCH – V. BUCCI-KURSNER <b>2 élus liste 1 opposition (20%) :</b> - P. SEGAUD CASTEX – R. CHAUVOIS <b>1 élu liste 2 opposition (10%) :</b> - N. FRENOD



Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAILL



Transmis en préfecture le - 7 JUL. 2025  
Affiché/notifié le - 7 JUL. 2025  
Certifié exécutoire. - 7 JUL. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM

-----  
EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 30 JUIN 2025  
-----

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Paul BESOMBES, Martial MAUGER, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, Alexandre LAVENANT, Lucie TOLMAIS, Marc GENARD, Violaine BUCCI-KURSNER, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Nadia AOUED (P. Mme MIRALLES), Christophe GSELL, Pascale SEGAUD CASTEX (P. M. MESLE).

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Assemblées et intercommunalité :**

**FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – COMPOSITION DES COMMISSIONS ET INSTANCES –  
REPLACEMENT D'UN ELU DEMISSIONNAIRE - Syndicat Mixte EAU DU BASSIN CAENNAIS**

DL20250630\_01D

Présents : 26

Pouvoirs : 2

Abstentions :

Suffrages exprimés :28

Pour : 28

Contre :

Rapporteur : Le Maire

M. LAVENANT est seul candidat pour remplace M. MENARD-TOMBETTE, démissionnaire. Il est proposé de procéder à un vote à main levée.

M. LAVENANT est élu à l'unanimité. Les représentants de la commune sont donc désormais les suivants :

**EAU DU BASSIN CAENNAIS (ex RESEAU)**

DEL20200602\_06G modifiée par DEL20240212-02B + DL20250630-01D

Le Syndicat mixte de production d'eau de l'agglomération caennaise (RESEAU) est devenu au 1<sup>er</sup> janvier 2019 le syndicat mixte EAU DU BASSIN CAENNAIS. Il regroupe plusieurs EPCI, dont la CU Caen la mer, ainsi que des syndicats d'eau et des communes.

Il exerce les compétences suivantes :

- production d'eau potable (compétence obligatoire) ;
- distribution de l'eau potable (compétence optionnelle, pour les membres qui ont fait le choix de la lui transférer, dont la CU pour partie)
- activités qui présentent le caractère de complément normal, nécessaire ou utile à l'exercice de ces compétences (mutualisation, coopération et prestations + installations, maintenance, contrôle du réseau de défense incendie...)

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus au sein de Collèges Territoriaux de l'Eau. Chaque Membre est représenté au sein de son Collège Territorial de l'Eau par un 1 délégué/commune/2000hab (jusqu'à 10 000 habitants et par tranche de dix mille habitants de la commune, au-delà), arrondi à la tranche supérieure dès que la moitié de la tranche est atteinte.

Ouistreham fait partie du Collège Territorial de l'Eau n°2. Elle y est représentée par 5 délégués désignés au sein du conseil municipal.

5 délégués désignés au CTE :

Sont élus : R. BAIL – P. CHRETIEN – C. GSELL – A. LAVENANT – N. FRENOD



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**

**Romain BAIL**



Transmis en préfecture le - 7 JUIL. 2025  
Affiché/notifié le  
Certifié exécutoire. - 7 JUIL. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM  
-----

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 30 JUIN 2025  
-----

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Paul BESOMBES, Martial MAUGER, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, Alexandre LAVENANT, Lucie TOLMAIS, Marc GENARD, Violaine BUCCI-KURSNER, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Nadia AOUED (P. Mme MIRALLES), Christophe GSELL, Pascale SEGAUD CASTEX (P. M. MESLE).

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Assemblées et intercommunalité :**

**DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

AP20250630\_2

Présents : 26

**Annexe :** - Livret des décisions

**Rapporteur :** Le Maire

En conformité avec L'article L 2122-23 du CGCT, l'assemblée est informée des décisions suivantes :

domaine	Compétence (réf. délégation)
■ COMMANDE PUBLIQUE	4° préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
<p>➤ 2025AU01 «TRAVAUX DE DEMOLITION ET DE RECONSTRUCTION D'UN BATIMENT SUR L'ESPLANADE ALEXANDRE LOFI» :</p> <p><b>Lot n°1 - Démolition/Gros-Oeuvre :</b> Marché de travaux à procédure adaptée, négocié suite infructueux, attribué à l'entreprise AVENIR BTP – 14740 SAINT MANVIEUX DE NORREY -pour un montant de 655 845.59€TTC. Notifié le 19/03/2025</p> <p><b>Lot n° 2- Structure et Charpente bois /Bardage polycarbonate/Ravalement :</b> Marché de travaux à procédure adaptée attribué à l'Entreprise MICARD – 61200 GOUFFERN EN AUGÉ - pour un montant de 318 971.23€TTC. Notifié le 19/03/2025</p> <p><b>Lot n°3 - Couverture et Bardage zinc / étanchéité :</b> Marché de travaux à procédure adaptée attribué à l'Entreprise MICARD – 61200 GOUFFERN EN AUGÉ - pour un montant de 106 509.88€TTC. Notifié le 19/03/2025</p> <p><b>Lot n°4 - Menuiserie extérieures aluminium :</b> Marché de travaux à procédure adaptée attribué à l'Entreprise ASC ROBINE – 50290 BREHAL - pour un montant de 71 992.80€TTC. Notifié le 19/03/2025</p> <p><b>Lot n°5 - Métallerie :</b> Marché de travaux à procédure adaptée attribué à l'Entreprise LE COGUIC – 14540 SOLIERS - pour un montant de 43 018.79€TTC. Notifié le 19/03/2025</p> <p><b>Lot n°6 - plâtrerie sèche /Menuiseries intérieures bois menuiseries :</b> Marché de travaux à procédure adaptée attribué à l'Entreprise SOPROBAT – 14210 EVRECY - pour un montant de 83 719.50€TTC. Notifié le 19/03/2025</p> <p><b>Lot n°7 - Chappe / Carrelage :</b> Marché de travaux à procédure adaptée attribué à l'Entreprise LC SOLS – 14400 RANCHY - pour un montant de 53 537.64€TTC. Notifié le 19/03/2025</p> <p><b>Lot n° 8 - Peinture :</b> Marché de travaux à procédure adaptée attribué à l'Entreprise MM-KL (Michel peinture) – 14440 DOUVRES LA DELIVRANDE - pour un montant de 7 913.47€TTC. Notifié le 19/03/2025</p>	

**Lot n°9 : Ventilation / Plomberie / Gaz** : Marché de travaux à procédure adaptée attribué à l'Entreprise LEBRETON – 14790 Verson - pour un montant de 43 645.08€TTC. Notifié le 19/03/2025

**Lot n°10 - Electricité courants forts & faibles** : Marché de travaux à procédure adaptée attribué à l'Entreprise MASSELIN TERTIAIRE – 14123 IFS - pour un montant de 80 389.50€TTC. Notifié le 19/03/2025

➤ **2025AU02 «MISSION DE PROGRAMMATION POUR LA RECONSTRUCTION DE LA HALLE AUX POISSONS - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) »** : Marché de prestations de service attribué à PARCELLE S.A.S.U - 75011 PARIS - pour un montant de 84 500.00€HT soit 101 400.00€TTC. Notifié le 10/06/2025.

➤ **2025ST01 - FOURNITURE ET POSE DE MOBILIER URBAIN POUR LA COMMUNE DE OUISTREHAM MARCHE – avenants n°1 et 2**: avenants en plus-value signés avec la SAS BALDER-LOIR - 14160 DIVES SUR MER - pour mise à jour technique des attendus de la prestation (avenant n°1 notifié le 26/03/2025) et suite à la dépose des portiques et à la découverte d'une platine métal visible sur les anciens massifs, à découper et à déposer, circonstances imprévues rendant nécessaire la poursuite des travaux selon l'article R2194-3 du CCP, qui stipule que le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir (avenant n°2, notifié le 30/04/2025) :

Montant initial du marché HT :	35 275.00 €		
<b>Montant de l'avenant n°1 HT :</b>	<b>+ 2 125.00€</b>	% d'écart introduit par l'avenant :	+6.02 %
Nouveau montant du marché HT :	37 400.00€		
<b>Montant de l'avenant n°2 HT :</b>	<b>+ 4 420.00€</b>	% d'écart introduit par l'avenant :	+12.53%
Nouveau montant du marché HT :	41 820.00 €		

Nouveau montant du marché TTC **50 184.00 €**

% d'écart introduit par les avenants : 18.55%

➤ **2023ST11 - CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE AVEC CUISINE CENTRALE – TRAVAUX – avenant n°2 au Lot n°3 « Charpente bois/Bardage »** : avenant en plus-value signé avec l'entreprise MICARD - 61200 UROU ET CRENNES – pour réalisation d'un écran de cantonnement en bois et fermacelle à la demande du bureau de contrôle (Notifié le 28/04/2025) :

Montant initial du marché HT :	129 978.68 €		
Montant de l'avenant n°1 HT :	+ 4 482.00€	% d'écart introduit par l'avenant :	+3.45 %
Nouveau montant du marché HT :	134 460.68€		
<b>Montant de l'avenant n°2 HT :</b>	<b>+ 2 253.06€</b>	% d'écart introduit par l'avenant :	+1.73%
Nouveau montant du marché HT :	136 713.74€		

Nouveau montant du marché TTC **164 056.49€**

% d'écart introduit par les avenants : 5.18%

➤ **2023ST11 - CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE AVEC CUISINE CENTRALE – TRAVAUX – avenant n°2 au Lot n°7 « Menuiseries intérieures »** : avenant en plus-value signé avec l'entreprise CORNIC - 50180 AGNEAUX – pour réalisation d'une trappe de visite pour accès aux raccords plomberie dans le local ménage (Notifié le 28/04/2025):

Montant initial du marché HT :	25 588.47€		
Montant de l'avenant n°1 HT :	+ 3 902.09€	% d'écart introduit par l'avenant :	+15.25 %
Nouveau montant du marché HT :	29 490.56		
<b>Montant de l'avenant n°2 HT :</b>	<b>+ 549.18€</b>	% d'écart introduit par l'avenant :	+2.15%
Nouveau montant du marché HT :	30 039.74 €		

Nouveau montant du marché TTC **36 047.69 €**

% d'écart introduit par les avenants : 17.40%

➤ **2024ST06 - RESTAURATION DE L'EGLISE ST SAMSON – MAITRISE D'ŒUVRE** : avenant en plus-value signé avec le Cabinet d'architectes F&F JACQUEMARD – 14000 CAEN - mandataire du groupement (Marché de maîtrise d'œuvre à tranches optionnelles pour un montant de 77 400.00€TTC pour le marché de base et 16 800.00€TTC pour la

mission complémentaire OPC) pour fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre suite à l'approbation de l'A.P.D par le maître d'ouvrage (Notifié le 21 mai 2025) :

Enveloppe prévisionnelle Co : 860 000,00€HT - Coût prévisionnel C suite à l'approbation de l'APD : 880 587.90€HT - Taux de rémunération : 7.50 %

Montant initial du marché HT :	64 500.09€	
<b>Montant de l'avenant n°1 APD HT :</b>	<b>+ 1 544.09€</b>	<b>% d'écart introduit par l'avenant : +2.39 %</b>
Nouveau montant du marché HT :	66 044.09 €	
<b>Mission OPC H.T :</b>	<b>14 000.00 €</b>	
Nouveau montant du marché HT :	80 044.10€	
 Nouveau montant du marché TTC	 <b>96 052.91 €</b>	

■ DOMANIALITE, PATRIMOINE			5° conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans					
N°	DATE	TYPE	OBJET (n° - nom)	COSIGNATAIRE	DEBUT	FIN	R/D	
C2025-34	30/04/2025	AOT DOM.PUB	AOTPL2 - TRAMPOLINES	BLIN-GUILLEMARD po/Sté BLIN	05/04/2025	28/09/2025	R1053	

  

■ FINANCES		20° réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 euros					
N°D	DATE	OBJET					FIN
D2025-05	18/06/2025	Ouverture Ligne de Trésorerie Interactive avec la Banque postale - 1M€					17/06/2026

26° Demande à tout organisme financeur de subventions de nature à contribuer au financement de travaux et de toute opération d'investissement et à l'achat de tout équipement subventionnable

Le conseil municipal est informé des demandes de subventions suivantes :

N°D	DATE	OBJET DE LA SUBVENTION	FINANCEUR / type subvention	% max.	MONTANT*
D2025-04	13/05/25	PROJET TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE	Etat / ANS / FFF	+80	812 980

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Transmis en préfecture le - 7 JUIL. 2025  
Affiché/notifié le  
Certifié exécutoire. - 7 JUIL. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
-----  
**COMMUNE DE OUISTREHAM**  
-----

**EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 30 JUIN 2025**  
-----

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Paul BESOMBES, Martial MAUGER, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, Alexandre LAVENANT, Lucie TOLMAIS, Marc GENARD, Violaine BUCCI-KURSNER, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Nadia AOUED (P. Mme MIRALLES), Christophe GSELL, Pascale SEGAUD CASTEX (P. M. MESLE).

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Commande publique :**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CAMPING MUNICIPAL – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE**

AP20250630\_3

Présents : 26

**Annexe :** - Rapport d'activité 2024

**Rapporteur :** Le Maire – vu en CDSP le 18/06/2025

Conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, l'exploitant du camping municipal, la société HOMAIR, doit produire chaque année avant le 1er juin à la commune, autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport doit permettre au Conseil Municipal d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'exprimer leurs observations éventuelles à partir du rapport d'activité pour la saison 2024 joint à la convocation.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de cette présentation.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**

Romain BAIL



Transmis en préfecture le - 7 JUIL. 2025  
Affiché/notifié le - 7 JUIL. 2025  
Certifié exécutoire.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM  
-----

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 30 JUIN 2025  
-----

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Paul BESOMBES, Martial MAUGER, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, Alexandre LAVENANT, Lucie TOLMAIS, Marc GENARD, Violaine BUCCI-KURSNER, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Nadia AOUED (P. Mme MIRALLES), Christophe GSELL, Pascale SEGAUD CASTEX (P. M. MESLE).

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Commande publique :**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CONTRAT D'AFFERMAGE DU CASINO MUNICIPAL –  
PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023/2024 DE LA SOCIETE FERMIERE**

AP20250630\_4

Présents : 26

**Annexe :** - Rapport d'activité + annexes

**Rapporteur :** R. Pujol – vu en CDSP le 18/06/2025

Conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, l'exploitant du casino municipal, la société SFCRB, doit produire chaque année avant le 1er juin à la commune, autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport doit permettre au Conseil Municipal d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'exprimer leurs observations éventuelles à partir du rapport d'activité pour la saison 2023/2024 joint à la convocation.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de cette présentation.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Transmis en préfecture le - 7 JUIL. 2025  
Affiché/notifié le - 7 JUIL. 2025  
Certifié exécutoire.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Paul BESOMBES, Martial MAUGER, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, Alexandre LAVENANT, Lucie TOLMAIS, Marc GENARD, Violaine BUCCI-KURSNER, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Nadia AOUED (P. Mme MIRALLES), Christophe GSELL, Pascale SEGAUD CASTEX (P. M. MESLE).

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Commande publique :**

**CONVENTION DE MANDAT – PROGRAMME DE RENOVATION DE L'ESPLANADE LOFI – TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA CU POUR LE PASSAGE DE LA FIBRE**

DL20250630\_02

Présents : 26

Pouvoirs : 2

Abstentions :

Suffrages exprimés :28

Pour : 28

Contre :

**Annexe :** - convention

**Rapporteur :** P. Chrétien – VU en C\* finances du 25/06/2025

Pour rappel, par délibération en date du 16/12/2024, la commune a validé le transfert temporaire à la CU de la maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement de l'Esplanade Lofi et de l'entrée de la Plage, pour la nécessaire restructuration des réseaux eaux usées, eau potable et télécom.

Depuis, la commune a lancé les travaux de construction du nouveau bâtiment commercial de l'Esplanade Lofi, qui nécessite la pose de la fibre optique qui n'était pas précisée dans la précédente délibération.

Afin de coordonner en cohérence les travaux et d'abaisser le coût global de ces travaux supplémentaires, il a été convenu que la CU serait seul maître d'ouvrage : elle prendra en charge toute l'opération, dans le cadre d'un mandat conclu en application des dispositions de l'article L2422-12 du code de la commande publique.

En conséquence, lu et entendu l'exposé, après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage à la communauté urbaine, dont les modalités (techniques, administratives et financières) sont fixées dans la convention en annexe ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention inhérente, ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Transmis en préfecture le - 7 JUIL. 2025  
Affiché/notifié le - 7 JUIL. 2025  
Certifié exécutoire.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM  
-----

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 30 JUIN 2025  
-----

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Paul BESOMBES, Martial MAUGER, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, Alexandre LAVENANT, Lucie TOLMAIS, Marc GENARD, Violaine BUCCI-KURSNER, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Nadia AOUED (P. Mme MIRALLES), Christophe GSELL, Pascale SEGAUD CASTEX (P. M. MESLE).

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Urbanisme :**

**OCCUPATION DES SOLS - SERVITUDES – SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LE PASSAGE DE RESEAU ELECTRIQUE ENEDIS**

DL20250630\_03

Présents : 26

Pouvoirs : 2

Abstentions :

Suffrages exprimés :28

Pour : 28

Contre :

**Annexe :** - Plan de situation

**Rapporteur :** P. Chrétien

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage la réalisation de travaux qui empruntent deux parcelles propriétés communales.

A cet effet, une convention de servitudes est proposée à la commune pour établir à demeure, dans une bande de 3m de large et d'environ 137m de long, une canalisation souterraine, ainsi que ses accessoires, sur la parcelle communale cadastrée section AE 0363 et AE 0039.

En conséquence, **lu et entendu l'exposé, après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité,** d'autoriser le Maire à signer cette convention de servitudes avec ENEDIS.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**

Romain BAIL



Transmis en préfecture le - 7 JUIL. 2025  
Affiché/notifié le - 7 JUIL. 2025  
Certifié exécutoire.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM

-----  
EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 30 JUIN 2025  
-----

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Paul BESOMBES, Martial MAUGER, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, Alexandre LAVENANT, Lucie TOLMAIS, Marc GENARD, Violaine BUCCI-KURSNER, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Nadia AOUED (P. Mme MIRALLES), Christophe GSELL, Pascale SEGAUD CASTEX (P. M. MESLE).

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Domanialité et patrimoine :**

**AFFAIRES FONCIERES – ACQUISITION DE TERRAINS – DOMAINE DU CLOS GUILLAUME**

DL20250630\_04

Présents : 26

Pouvoirs : 2

Abstentions :

Suffrages exprimés :28

Pour : 28

Contre :

**Annexe :** - Plan de situation

**Rapporteur :** P. Chrétien – VU en C<sup>o</sup> finances et C<sup>o</sup> urbanisme du 25/06/2025

La collectivité a été saisie par le syndicat de copropriété du « Clos Guillaume » pour acquérir les parcelles BE 283 et 281, d'une superficie totale de 574 m<sup>2</sup>.

Les parcelles concernées présentent un intérêt pour la commune, notamment dans une perspective de préservation environnementale et d'aménagement paysager. A ce jour, bien qu'il appartienne juridiquement à la copropriété, cet espace " n'est pas privatisé et reste librement accessible au public, chacun pouvant s'y promener sans restriction ».

Cette situation de fait donne tout son sens à l'acquisition par la commune, qui permettra de pérenniser le caractère ouvert et accessible de cet espace.

**Lu et entendu l'exposé, après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- ➔ **DECIDE** l'acquisition des emprises cadastrées BE n° 283, 281, au prix d'un (1) euro symbolique, conformément au plan joint (sous réserve du document d'arpentage), précision étant faite que les frais liés à l'acte notarié seront partagés équitablement entre la copropriété cédante et la commune, à raison de 50 % chacun ;
- ➔ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer toutes pièces à cet effet.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**

Romain BAIL



Transmis en préfecture le - 7 JUIL. 2025

Affiché/notifié le - 7 JUIL. 2025

Certifié exécutoire.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
-----  
**COMMUNE DE OUISTREHAM**  
-----

**EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 30 JUIN 2025**  
-----

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Paul BESOMBES, Martial MAUGER, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, Alexandre LAVENANT, Lucie TOLMAIS, Marc GENARD, Violaine BUCCI-KURSNER, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Nadia AOUED (P. Mme MIRALLES), Christophe GSELL, Pascale SEGAUD CASTEX (P. M. MESLE).

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Domanialité et patrimoine :**

**AFFAIRES FONCIERES – ACQUISITION D'UNE PORTION DE TERRAIN APPARTENANT AU SDIS DU CALVADOS POUR LA CREATION D'UN PARKING**

DL20250630_05	Présents : 26	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés :28	Pour : 28	Contre :
---------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

**Annexe :** - Plan de situation

**Rapporteur :** P. Chrétien – VU en C° finances et C° urbanisme du 25/06/2025

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados (SDIS14) est propriétaire d'un terrain situé rue des Rouges-gorges à Ouistreham, d'une superficie de 8016 m<sup>2</sup>, identifié sur le plan cadastral section AT n°227, accueillant le Centre d'Intervention et de Secours de Ouistreham.

Le secteur connaît des difficultés de stationnement tant pour les résidents et visiteurs des zones résidentielles que pour les services à proximité (Pôle Santé, PMI, cimetière...). La création d'un parking public sur ce terrain aidera à structurer les places de stationnement dans cette zone et à répondre à la demande croissante en la matière.

La commune a sollicité le SDIS du Calvados pour acquérir environ 1160m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AT 227 susvisée appartenant au SDIS du Calvados, afin de l'intégrer dans son domaine public. Ce dernier a manifesté son accord à l'euro symbolique. En contrepartie, la collectivité aura la charge de créer les clôtures entre le nouveau parking et le CIS. Viendra ensuite l'aménagement du parking désimpermeabilisé.

En conséquence, lu et entendu l'exposé, après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition du terrain susmentionné à l'euro symbolique, propriété Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados, d'environ 1166m<sup>2</sup> aux dépens de la parcelle cadastré section AT n°227 ;
- **PRECISE** que les éventuels frais liés à cette opération (géomètre, publicité foncière, plans, etc.) seront pris en charge par la commune ;
- **AUTORISE** Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**

Romain BAIL

Transmis en préfecture le - 7 JUL. 2025  
Affiché/notifié le - 7 JUL. 2025  
Certifié exécutoire.



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM

-----  
EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 30 JUIN 2025  
-----

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Paul BESOMBES, Martial MAUGER, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, Alexandre LAVENANT, Lucie TOLMAIS, Marc GENARD, Violaine BUCCI-KURSNER, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Nadia AOUED (P. Mme MIRALLES), Christophe GSELL, Pascale SEGAUD CASTEX (P. M. MESLE).

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Domanialité et patrimoine :**

**AFFAIRES FONCIERES – ACQUISITION D'UNE PORTION DE TERRAIN APPARTENANT AU COLLEGE JEAN MONNET POUR L'EXTENSION D'UN PARKING**

DL20250630_06	Présents : 26	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés :28	Pour : 28	Contre :
---------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Annexe : - Plan de situation

Rapporteur : P. Chrétien – VU en C<sup>o</sup> finances et C<sup>o</sup> urbanisme du 25/06/2025

Le collège Jean MONNET, établissement départemental, est implanté à proximité immédiate du COSEC (complexe sportif évolutif couvert) sur la parcelle cadastrale section AY n°291, d'une superficie de 13 445m<sup>2</sup>, propriété du Département du Calvados. Une partie du terrain, située à l'arrière de l'établissement, constituée uniquement d'espaces verts, jouxte l'actuel parking du COSEC.

Fort de la fréquentation du COSEC, la commune de Ouistreham souhaite créer des places de stationnement désimperméabilisées à proximité immédiate de cet équipement.

La commune a sollicité le Département du Calvados pour acquérir environ 180 m<sup>2</sup> (sous réserve du document d'arpentage) à prendre aux dépens de la parcelle AY 291, dans le but d'agrandir le parking du gymnase, équipement très fréquenté par les scolaires, les associations sportives et les usagers.

Le Département a accepté de céder cette emprise à la commune à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, compte tenu de la finalité d'intérêt général du projet communal.

La cession fera l'objet d'un acte administratif, signé entre les deux collectivités, entraînant un transfert de propriété sans contrepartie financière.

La commune prendra à sa charge la réalisation de la nouvelle clôture séparant le parking du collège et les frais liés à ce transfert.

Lu et entendu l'exposé, après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** l'acquisition du terrain susmentionné, propriété du Département du Calvados, d'environ 180m<sup>2</sup> aux dépens de la parcelle cadastré section AY 291 ;



- ➡ **PRECISE** que les éventuels frais liés à cette opération (géomètre, publicité foncière, plans, etc.) seront pris en charge par la commune, le transfert de propriété sera constaté par acte authentique en la forme administrative .
- ➡ **AUTORISE** Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**



Romain BAIL

Transmis en préfecture le - 7 JUIL. 2025  
Affiché/notifié le - 7 JUIL. 2025  
Certifié exécutoire.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
-----  
**COMMUNE DE OUISTREHAM**  
-----

**EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 30 JUIN 2025**  
-----

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Paul BESOMBES, Martial MAUGER, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, Alexandre LAVENANT, Lucie TOLMAIS, Marc GENARD, Violaine BUCCI-KURSNER, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Nadia AOUED (P. Mme MIRALLES), Christophe GSELL, Pascale SEGAUD CASTEX (P. M. MESLE).

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Domanialité et patrimoine :**

**AFFAIRES FONCIERES – CESSION D'UN BÂTIMENT COMMUNAL – CESSION DE LA MAISON FAMILIALE**

DL20250630\_07

Présents : 26

Pouvoirs : 2

Abstentions : 7

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre :

Annexe : - Plan de situation

Rapporteur : P. Chrétien – VU en C<sup>e</sup> finances et C<sup>e</sup> urbanisme du 25/06/2025

Par délibération successive, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le bâtiment, dénommé maison familiale, ne présentant plus d'utilité pour le service public a été déclassée du domaine public communal et peut donc faire l'objet d'une aliénation.

Ce bien immobilier a fait l'objet d'une évaluation du service du Domaine en date du 2 mai 2025 qui fixe sa valeur vénale à 255 000 € net vendeur assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Par délibération en date du 25 novembre 2024, il avait été proposé de retenir la vente par adjudication. Or, avant de lancer le processus, la commune a reçu une offre d'acquisition au prix de 240 000 € net vendeur de la part de M. LEMASLE.

La proposition formulée correspondant à la valeur du domaine, lu et entendu l'exposé, après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 7 abstentions<sup>1</sup>,**

- **DECIDE** de modifier la procédure initialement envisagée en retenant la cession amiable (vente de gré à gré) du bien communal susmentionné ;
- **APPROUVE** la cession du bien communal maison familiale, propriété communale cadastrée section AZ n°0442 pour une contenance d'environ 490 m<sup>2</sup> sis 99 rue Gambetta, sous réserve du document d'arpentage, pour un montant de 240 000 € net vendeur, à Monsieur LEMASLE ou toute autre personne physique ou morale appelée à s'y substituer ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente.

<sup>1</sup> MM Chauvois, Meslé (+le pouvoir de Mme Segaud Castex), Tison, Frénod et Besombes, et Mme Le Bas s'abstiennent.



Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Transmis en préfecture le - 7 JUIL. 2025

Affiché/notifié le - 7 JUIL. 2025

Certifié exécutoire.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM  
-----

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 30 JUIN 2025  
-----

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Paul BESOMBES, Martial MAUGER, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, Alexandre LAVENANT, Lucie TOLMAIS, Marc GENARD, Violaine BUCCI-KURSNER, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Nadia AOUED (P. Mme MIRALLES), Christophe GSELL, Pascale SEGAUD CASTEX (P. M. MESLE).

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Domanialité et patrimoine :**

**AFFAIRES FONCIERES – CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL – LIEUX-DITS « LE PIED DE TERRE » ET « LES LONGUES HOGUETTES »**

DL20250630_08	Présents : 26	Pouvoirs : 2	Abstentions : 1	Suffrages exprimés : 27	Pour : 27	Contre :
---------------	---------------	--------------	-----------------	-------------------------	-----------	----------

Annexe : - Plan de situation

Rapporteur : P. Chrétien – VU en C<sup>e</sup> finances et C<sup>e</sup> urbanisme du 25/06/2025

Dans le cadre de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U), une zone à urbaniser constructible pour de l'habitat (zone 1AUh) a été inscrite sur un ensemble de terrains situés lieux-dits « Le Pied de Terre » et « Les Longues Hoguettes » dans la perspective de la poursuite de l'extension de l'urbanisation à l'ouest de la ville.

Ce secteur d'une superficie totale d'environ 6.4 ha constitue la phase 2a des Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P) pour l'habitat du P.L.U qui prévoient, dans cette zone, la construction d'un minimum de 180 logements dont 40% de logements locatifs sociaux et 10% d'accession abordable. Ces O.A.P. définissent également la localisation indicative des logements locatifs sociaux et la trame viaire (réseaux des voies principales et secondaires et des voies cyclo-pédestres à créer et raccordement sur l'existant).

Un certain nombre d'opérateurs a proposé d'acquérir les terrains communaux sur la base d'un avant-projet d'aménagement et d'une programmation de logements.

La proposition de la société AMENAGEMENT ET TERRITOIRES, a été jugée la mieux-disante par la municipalité pour la qualité de son projet d'aménagement et sa conformité aux O.A.P. et au règlement du P.L.U.

Elle prévoit la construction de 385 logements dans les conditions suivantes :

- 190 en accession libre
- 37 en accession abordable
- 158 en locatif social dont le foyer pour les travailleurs saisonniers et la résidence seniors

Un travail est mené pour une unité de soutien aux aidants des malades d' Alzheimer et Parkinson.

L'avant-projet d'aménagement a été présenté à la commission « Aménagement et Urbanisme ».

Concernant les conditions financières, AMENAGEMENT ET TERRITOIRES propose le prix de 87 €/m<sup>2</sup> net vendeur, la société faisant son affaire des éventuelles indemnités d'éviction des exploitants agricoles.

Le service du Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques consulté sur ces conditions financières estime la valeur vénale de ces terrains à 70 €/m<sup>2</sup>.

En conséquence, lu et entendu l'exposé, après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 1 abstention<sup>1</sup>,

- **APPROUVE** la cession des parcelles communales cadastrées section AT n° 27 et AV 167, pour une contenance globale de 20 705 m<sup>2</sup>, situées lieux-dits « Le Pied de Terre » et « Les Longues Hoguettes », sous réserve du document d'arpentage, au profit de AMENAGEMENT ET TERRITOIRES, ou de toute autre personne physique ou morale appelée à s'y substituer ;
- **INDIQUE** que le prix de cession est fixé à 87 € du m<sup>2</sup>, soit 1 801 335 € pour la superficie cadastrale ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Transmis en préfecture le - 7 JUIL. 2025

Affiché/notifié le - 7 JUIL. 2025

Certifié exécutoire.

<sup>1</sup> M. Besombes s'abstient.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM  
-----

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 30 JUIN 2025  
-----

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Paul BESOMBES, Martial MAUGER, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, Alexandre LAVENANT, Lucie TOLMAIS, Marc GENARD, Violaine BUCCI-KURSNER, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Nadia AOUED (P. Mme MIRALLES), Christophe GSELL, Pascale SEGAUD CASTEX (P. M. MESLE).

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Aménagement et Ville durable :**

**AMENAGEMENT ET VILLE DURABLE – OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) ET PROGRAMME PVD – AVENANT N°6 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC CAEN LA MER**

DL20250630_09	Présents : 26	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés :28	Pour : 28	Contre :
---------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Annexe : - Avenant n°6

Rapporteur : P. Chrétien – VU en C\* finances du 26/06/2025

L'opération de revitalisation de territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi ELAN et codifiée à l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation, est un outil au service de la mise en œuvre d'un projet global de revitalisation de centre-ville.

Une convention d'ORT a été signée le 27 juillet 2020 et portait uniquement sur la ville de Caen pour une durée de 5 ans. Afin d'intégrer les communes de Ouistreham Riva-Bella et de Thue et Mue, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain (PVD), cette convention initiale a fait l'objet de trois avenants signés le 23 juillet 2021, pour une durée de 5 ans également :

- l'avenant n°1, qui a vocation à donner une cohérence d'ensemble et à regrouper les sujets communs aux trois secteurs d'intervention (intitulé "convention cadre") ;
- l'avenant n°2 relatif à l'extension du secteur d'intervention de l'ORT sur Thue et Mue (intitulé "convention") ;
- l'avenant n°3 relatif à l'extension du secteur d'intervention de l'ORT sur Ouistreham Riva-Bella (intitulé "convention").

Ainsi, les dates de terme des conventions diffèrent entre Caen (2025), d'une part, et Thue et Mue et Ouistreham Riva-Bella (2026), d'autre part.

Deux autres avenants (n°4 et n°5) ont été signés le 17 février 2025, pour mise à jour des plans d'actions et périmètres ORT de Ouistreham Riva-Bella et de Thue et Mue.

Afin d'uniformiser la date de fin de l'ORT pour toutes les communes, le comité de pilotage du 28 février 2025 a préconisé une prolongation du déploiement de l'ORT au sein des villes de Caen, Ouistreham Riva-Bella et Thue et Mue, jusqu'au 31 décembre 2026. C'est l'objet de l'avenant n°6 qui est proposé à l'approbation du conseil municipal.

Lu et entendu l'exposé, après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ➡ APPROUVE les termes de l'avenant n°6 à la convention-cadre ORT, qui prolonge sa durée au 31 décembre 2026, dont le projet a été joint à la convocation ;
- ➡ AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention-cadre ORT ;
- ➡ AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Transmis en préfecture le

Affiché/notifié le

Certifié exécutoire. - 7 JUIL. 2025

- 7 JUIL. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM  
-----

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 30 JUIN 2025  
-----

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Paul BESOMBES, Martial MAUGER, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, Alexandre LAVENANT, Lucie TOLMAIS, Marc GENARD, Violaine BUCCI-KURSNER, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Nadia AOUED (P. Mme MIRALLES), Christophe GSELL, Pascale SEGAUD CASTEX (P. M. MESLE).

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Gestion du personnel :**

**GESTION DU PERSONNEL - EMIO – MODIFICATION DE LA BASE HORAIRE DE POSTES**

DL20250630_10	Présents : 26	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés :28	Pour : 28	Contre :
---------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

*Rapporteur : S. Miralles – VU en C° finances du 25/06/2025 et en CST du 27/06/2025*

Au regard de la nécessaire réorganisation de l'Ecole de musique en fonction des mouvements d'enseignants et d'un ajustement des créneaux pour répondre aux inscriptions, il convient de modifier certains postes du service comme suit :

Code interne	Poste	Grade	Base horaire actuelle	Base horaire au 01/09/2025
EMIO2	Guitare	Assistant d'enseignement artistique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	10/20 <sup>ème</sup>	9.75/20 <sup>ème</sup>
EMIO8	Clarinette	Assistant d'enseignement artistique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	8/20 <sup>ème</sup>	4/20 <sup>ème</sup>
EMIO15	Formation musicale	Assistant d'enseignement artistique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	4/20 <sup>ème</sup>	9/20 <sup>ème</sup>
EMIO 11	Chant et chorale	Assistant d'enseignement artistique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	11.25/20 <sup>ème</sup>	8.75/20 <sup>ème</sup>

Par ailleurs, pour faire face aux difficultés de recrutement de fonctionnaires ou lauréat de concours pour l'exercice de ces missions, il est proposé d'ouvrir l'accès à ces quatre postes sur le fondement de l'article L332-8,5° du CGFP qui dispose que « Par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L.313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants : [...] »

5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ».

Lu et entendu l'exposé, après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE

- ➔ de modifier la base horaire des postes comme vu ci-avant et
- ➔ d'ouvrir l'accès à ces postes aux agents contractuels.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Transmis en préfecture le - 7 JUIL. 2025  
Affiché/notifié le - 7 JUIL. 2025  
Certifié exécutoire.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DU CALVADOS  
 -----  
 COMMUNE DE OUISTREHAM  
 -----

EXTRAIT DE LA  
 SEANCE DU 30 JUIN 2025  
 -----

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BALL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Paul BESOMBES, Martial MAUGER, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, Alexandre LAVENANT, Lucie TOLMAIS, Marc GENARD, Violaine BUCCI-KURSNER, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Nadia AOUED (P. Mme MIRALLES), Christophe GSELL, Pascale SEGAUD CASTEX (P. M. MESLE).

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Gestion du personnel :**

**GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE - MODIFICATION DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES**

*Rapporteur : C. Lechevallier – VU en C\* finances du 25/06/2025 et en CST du 27/06/2025*

Pour la bonne exécution du service, en réponse à un accroissement d'activité, il est proposé de créer plusieurs postes, au sein des services suivants :

**A. PÔLE EDUCATION / SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE :**

DL20250630_11A	Présents : 26	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés :28	Pour : 28	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Avec l'ouverture prochaine du nouveau restaurant scolaire et le retour à la cuisine « maison », il est nécessaire de renforcer les équipes présentes avec du personnel qualifié.

A cet effet, lu et entendu l'exposé, après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité, la création d'un poste d'agent de restauration scolaire, comme suit :

Création au 1 <sup>er</sup> août 2025			
Code interne	Poste	Grade	Temps de travail
GPEC040	Agent de restauration scolaire	Adjoint technique territorial	Temps complet

**B. PÔLE EDUCATION / SERVICE ANIMATION-ENFANCE-JEUNESSE :**

DL20250630_11B	Présents : 26	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés :28	Pour : 28	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

Pour faire face à la fréquentation du centre de loisirs et pour répondre aux taux d'encadrements du secteur de l'animation, deux agents ont été recrutés depuis septembre 2024 par le biais de contrats d'accroissement temporaire d'activité.

Considérant que le maintien de ces postes est indispensable au bon fonctionnement du service, lu et entendu l'exposé, après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité, d'acter les créations suivantes :

Création au 1 <sup>er</sup> septembre 2025			
Code interne	Poste	Grade	Temps de travail
GPEC042	Animateur enfance jeunesse	Adjoint d'animation	Temps complet
GPEC043	Animateur enfance jeunesse	Adjoint d'animation	Temps complet



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM  
-----

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 30 JUIN 2025  
-----

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Paul BESOMBES, Martial MAUGER, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, Alexandre LAVENANT, Lucie TOLMAIS, Marc GENARD, Violaine BUCCI-KURSNER, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Nadia AOUED (P. Mme MIRALLES), Christophe GSELL, Pascale SEGAUD CASTEX (P. M. MESLE).

**Secrétaire de séance :** M. BIGOT.

**Gestion du personnel :**

**GESTION DU PERSONNEL CONTRACTUEL – MODIFICATION DE LA DELIBERATION CADRE DU RECOURS AU CONTRAT ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE)**

DL20250630\_12

Présents : 26

Pouvoirs : 2

Abstentions :

Suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre :

*Rapporteur : C. Lechevallier – VU en C\* finances du 25/06/2025 et en CST du 27/06/2025*

Par délibération du conseil municipal en date du 07/03/2022, la commune a prévu la possibilité de recruter des agents en contrat d'engagement éducatif pour pallier ses besoins pour le centre de loisirs sur les périodes de vacances scolaires.

Le recours au CEE ayant connu des évolutions réglementaires, notamment en termes de rémunération avec le décret 2024-1151 du 04/12/2024, il est proposé de remplacer la délibération DEL20220307\_14 du 07/03/2022 par la suivante :

**Pour rappel, le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.**

**Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.**

**Aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.**

La personne recrutée doit cependant justifier des qualifications exigées et doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

**La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).**

**La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 4,30 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).**

**Conditions préalables au recrutement :**

A la conclusion d'un contrat d'engagement éducatif, l'autorité territoriale doit vérifier plusieurs éléments :

- La nationalité et la jouissance des droits civiques : les personnes de toutes nationalités peuvent être recrutées en qualité d'agent contractuel par un CEE. Toutefois, un agent ressortissant de l'Union Européenne doit jouir de ses droits civiques et être en position régulière au regard du service national ou de la journée défense et citoyenneté.

En outre, un agent ressortissant d'un pays non inclus dans l'U.E., doit être en situation régulière vis-à-vis des lois régissant l'immigration.

- Les bulletins n°2 et n°3 du casier judiciaire : le B2 doit obligatoirement être demandé. Conformément au décret n°2015-1841 du 30/12/15, les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent demander la délivrance du B2, qui mentionne la plupart des condamnations pour crimes et délits. Il relève de la compétence de l'Autorité Territoriale d'apprécier si les éventuelles mentions apposées sur ce bulletin sont compatibles ou non avec les fonctions à exercer.

L'Autorité territoriale doit également demander à l'agent son B3. La demande est faite par l'agent.

- L'aptitude Physique
- La consultation du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIIAIS)
- Les diplômes requis : 50% de personnes diplômées du BAFA/BAFD ou équivalence – 30% de stagiaires en cours de formation BAFA/BAFD ou équivalence – 20% de personnes non qualifiées
- La vaccination

**La rémunération :**

Comme indiqué précédemment, la rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 4,30 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour comme le prévoit le décret 2024-1151 du 04/12/2024

Pour rester attractif, et compte tenu des montants de rémunérations proposés dans les communes environnantes, il est proposé de fixer la rémunération des CEE comme suit :

- Animateurs titulaires du BAFD ou équivalent : Salaire journalier de 95.00 € brut/ 47.50€ brut la demi-journée
- Animateurs titulaires du BAFA ou équivalent : Salaire journalier de 70.00€ brut/ 35.00€ brut la demi-journée
- Animateurs stagiaires BAFA ou non diplômé : Salaire journalier de 60.00€ brut/ 30€ brut la demi-journée

Enfin, concernant la présence en période nocturne lors des séjours, aucune disposition législative ou réglementaire relative à la fonction publique territoriale ne permet d'appréhender les durées d'équivalence s'agissant du décompte en temps de travail effectif des périodes de surveillance nocturne. Aussi, il est proposé de compenser cela par l'attribution d'une indemnité de nuitée de 15€ brut.

Les journées de préparations seront rémunérées au tarif journalier comme les indemnités de congés payés.

**Le temps de travail :**

Le nombre d'heures effectuées par semaine ne doit pas dépasser 48 heures sur une période de 6 mois consécutifs.

L'employé bénéficie d'une période de repos fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.

L'employé bénéficie également chaque jour d'une période de repos fixée à 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures. Ce repos quotidien peut toutefois être réduit ou supprimé selon que l'employé est logé sur place (présence permanente sur le lieu d'accueil) ou à son domicile, es agents recrutés par un contrat d'engagement éducatif n'étant pas soumis aux dispositions du Code du Travail sur le repos quotidien.

Ainsi, la période minimale de repos de 11 heures au cours de chaque période de 24 heures peut être réduite, sans pouvoir être inférieure à 8 heures, ou supprimée.

➤ Si la période minimale de repos est supprimée (lorsque l'agent doit être présent en permanence sur le lieu du séjour), le mécanisme de report du repos quotidien se fait comme suit :

**De 1 à 3 jours :** Le repos est accordé à l'issue de l'accueil

**4 Jours :** 8 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives). En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil.

**5 Jours :** 12 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnés par période d'au moins 4 heures consécutives). En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil.

**6 jours :** 16 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives). En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil.

**7 jours et plus :** 16 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives). En cas de surplus, le repos est pris soit à l'issue du séjour, soit à l'issue d'une période de 21 jours (si le séjour dure plus de 21 jours)

➤ Si la période de repos minimale est réduite (lorsque l'agent peut rejoindre son domicile s'il réside à proximité du lieu de séjour mais est présent au lever et au coucher des enfants accueillis), le mécanisme de report quotidien se fait comme suit :

Durée du séjour Conditions permettant de bénéficier du repos compensateur

**De 1 à 3 jours** Le repos est accordé à l'issue de l'accueil

**De 4 à 7 jours** : Le repos minimum est égal au 1/3 de la durée du séjour, et est pris durant la période du séjour (sans pouvoir être fractionné). En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil ou à l'issue d'une période de 21 jours (si le séjour dure plus de 21 jours).

Point de vigilance : Si le conseil d'Etat a confirmé en 2015 que les agents contractuels recrutés par un CEE entrent dans le champ de la dérogation de la règle de la période minimale des 11 heures consécutives de repos, le juge administratif rappelle toutefois que cette dérogation doit être justifiée par les conditions de travail de l'agent, notamment :

➤ Les directeurs et animateurs doivent partager la vie des mineurs pendant le séjour,

➤ Cela ne doit pas porter atteinte à la sécurité et à la santé des agents ou à ce que le bon exercice des missions ne soit plus assurés.

**Le repos hebdomadaire :**

L'agent contractuel bénéficie d'une période de repos minimale de 24 heures consécutives par période de sept jours. Par ailleurs, la totalité des heures accomplies au titre du CEE et de tout autre contrat, ne peut excéder 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.

**Nombre de postes à créer :**

Vacances d'hiver : 2 animateurs

Vacances de Printemps : 2 animateurs

Vacances Estivales : 20 animateurs

Vacances d'Automnes : 2 animateurs

A cet effet, lu et entendu l'exposé, après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le nombre d'emplois précité, pour besoins saisonniers ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de travail ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, à l'article 64-131.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**



Romain BAIL

Transmis en préfecture le - 7 JUIL. 2025  
Affiché/notifié le - 7 JUIL. 2025  
Certifié exécutoire. - 7 JUIL. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA  
 SEANCE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Paul BESOMBES, Martial MAUGER, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, Alexandre LAVENANT, Lucie TOLMAIS, Marc GENARD, Violaine BUCCI-KURSNER, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Nadia AOUED (P. Mme MIRALLES), Christophe GSELL, Pascale SEGAUD CASTEX (P. M. MESLE).

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Gestion du personnel :**

**GESTION DU PERSONNEL CONTRACTUEL – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS OCCASIONNELS**

DL20250630_13	Présents : 26	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés :28	Pour : 28	Contre :
---------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

*Rapporteur : Le Maire – VU en C° finances du 25/06/2025 et en CST du 27/06/2025*

Le tableau de recrutement temporaire optimisant le fonctionnement des services nécessite des ajustements liés à l'évolution de l'organisation du travail comme la suppression des postes prévus pour le centre de loisirs dans la filière technique (postes et grade pas adaptés à des missions d'animations en centre de loisirs) ou encore la réduction du nombre de postes ouverts pour l'encadrement des stages sportifs municipaux, désormais assurés en partenariat avec l'UFOLEP et notre éducateur des APS.

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité, la mise à jour du tableau suivant, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> septembre 2025 :

Cadre d'emploi	Nb de postes	Niveau de rémunération	Motif invoqué	Niveau de recrutement
<b>Filière administrative</b>				
<i>Services administratifs</i>				
Adjoint Administratif	3	Selon grille indiciaire des adjoints administratifs	Accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	Sans condition particulière
Rédacteur territorial	3	Selon grille indiciaire des rédacteurs territoriaux	Accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	Sans condition particulière
Attaché territorial	2	Selon la grille indiciaire des attachés territoriaux	Accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	Sans condition particulière
Attaché principal	1	Selon la grille indiciaire des attachés principaux territoriaux	Accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	Sans condition particulière
<b>Filière technique</b>				
<i>Ecoles et entretiens des bâtiments communaux / Restauration scolaire</i>				
Adjoint technique	10	Selon la grille indiciaire applicable au grade d'adjoint technique	Accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	Sans condition particulière

Cadre d'emploi	Nb de postes	Niveau de rémunération	Motif invoqué	Niveau de recrutement
<i>Logistique événementielle et services techniques</i>				
Adjoint technique	5	Selon la grille indiciaire applicable au grade d'adjoint technique	Accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	Sans condition particulière
<i>Police municipale</i>				
Agent de surveillance de la voie publique en renfort saisonnier	4	Selon la grille indiciaire applicable au grade d'adjoint technique	Accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	Sans condition particulière sinon celles imposées par la Loi
<i>Filière sportive</i>				
<i>Encadrement des stages sportifs municipaux</i>				
Educateur des APS	2	Selon grille indiciaire du grade des éducateurs des APS	Accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.	Titulaire d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification de la discipline encadrée, conforme aux règlements en vigueur.
<i>Filière animation</i>				
Adjoint territorial d'animation	5	Selon la grille indiciaire applicable au grade d'adjoint d'animation	Accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	Sans condition particulière
Animateur	5	Selon la grille indiciaire applicable au grade d'animateur	Accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	Titulaire d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification de la discipline encadrée, conforme aux règlements en vigueur.
<i>Filière culturelle</i>				
Assistant d'enseignement artistique	5	Selon la grille indiciaire du grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	Accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	Titulaire d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification de la discipline encadrée, conforme aux règlements en vigueur.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**



**Romain BAIL**

Transmis en préfecture le - 7 JUL. 2025  
Affiché/notifié le - 7 JUL. 2025  
Certifié exécutoire.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM  
-----

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 30 JUIN 2025  
-----

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Paul BESOMBES, Martial MAUGER, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, Alexandre LAVENANT, Lucie TOLMAIS, Marc GENARD, Violaine BUCCI-KURSNER, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Nadia AOUED (P. Mme MIRALLES), Christophe GSELL, Pascale SEGAUD CASTEX (P. M. MESLE).

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Finances :**

**FINANCES COMMUNALES ET AVANCES DE TRESORERIE – APPORT AU COMPTE COURANT DE LA SEM NM-ORB PREALABLE AU DEMARRAGE DE SON ACTIVITE**

DL20250630_14	Présents : 21	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés :23	Pour : 19	Contre : 4
---------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	------------

**Annexe :** - convention

**Rapporteur :** M. Pujol – VU en C\* finances du 25/06/2025

Lors de sa séance en date du 12 mai 2025, le conseil municipal a validé la création de la SEML NM-ORB, société d'économie mixte à caractère touristique ayant pour objet l'ouverture d'un site culturel sur le territoire de Ouistreham où seront exposés sous forme de maquettes les lieux emblématiques de la région Normandie.

Actionnaire majoritaire, la Ville dispose de 51% du capital de la structure qui vient d'être enregistrée au greffe du tribunal de commerce de Caen.

La mise en place de cette activité nécessite un travail préalable de création des maquettes qui s'étalera sur plusieurs mois avant de pouvoir ouvrir au public en 2026.

Les collectivités publiques et des partenaires privés ont déjà été sollicités pour entrer au capital ; de même, des contacts sont en cours avec des organismes bancaires pour financer le démarrage du projet dans l'attente qu'il puisse s'autofinancer, étant entendu qu'il ne produira ses recettes propres qu'à partir de son ouverture au public en année pleine.

En attendant, il convient d'aider la structure à honorer ses premières dépenses, que sa trésorerie actuelle ne pourra pas couvrir, comme indiqué le mois dernier.

Pour ce faire, il est proposé de faire un apport en compte courant pour couvrir les 1ers mois de loyer du bâtiment situé dans la ZA du Maresquier qui accueillera Normandie miniatures et dont la prise de bail est prévue prochainement.

Cette avance, sans rémunération, devra faire l'objet d'une convention entre la Ville et la SEM qui fixera à une période de 2 ans renouvelable une seule fois le remboursement total. Elle pourra aussi être transformée, sur demande de la SEM, en augmentation de capital à l'issue de cette période.

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à la majorité des votants, avec 4 voix contre<sup>1</sup>, il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL

- ➔ DE VALIDER le versement à la SEM NM-ORB d'un apport en compte courant pour un montant de 57 000€ destinés à la liquidation des premiers loyers du local d'exploitation de la SEM ;
- ➔ D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention inhérente à cet apport en compte courant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**



Romain BAIL

Transmis en préfecture le - 7 JUIL. 2025  
Affiché/notifié le - 7 JUIL. 2025  
Certifié exécutoire.

<sup>1</sup> En tant qu'administrateurs - MM Bail, Chrétien, Jammet, Meslé (qui a aussi un pouvoir) et Mme Poleyn - ne prennent pas part au vote ; MM. Chauvois, Tison, Frenod et Mme Le Bas votent contre.